

**ARRÊTÉ
MUNICIPAL****N°2023/ST/018**

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

OBJET :

Travaux de réparation de conduite Telecom
17, Grand Rue
Du jeudi 11 mai 2023 au vendredi 12 mai 2023**Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ****VU** la Loi du 05 avril 1884,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,**VU** le Code de la Route,**VU** l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,**VU** la demande formulée par Madame Jennifer CABRIT, représentant la SOCIETE SOGETREL RHTP ORANGE à NIMES (30000) – Tel : 06.72.39.69.36 en date du 21 avril 2023,**CONSIDERANT** que la demande concerne une autorisation d'occupation de la voirie, au 17, Grand Rue à POUSSAN (34560) pour des travaux de réparation de conduite Telecom,**CONSIDERANT** que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers du lieu concerné,**CONSIDERANT** que les agents de Police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,**ARRÊTE****Article 1er** – Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à Jennifer CABRIT, représentant la SOCIETE SOGETREL RHTP ORANGE, du jeudi 11 mai 2023 au vendredi 12 mai 2023, afin d'effectuer des travaux de réparation de conduite Telecom au 17, Grand Rue à POUSSAN (34560).**Article 2** – Le stationnement est interdit à l'adresse indiqué à l'article 1^{er} à toute personne extérieure à la demande afin de faciliter l'avancée des travaux.**Article 3** – Les riverains doivent se conformer à la signalétique implantée par la SOCIETE SOGETREL RHTP ORANGE.**Article 4** – La société intervenante est autorisée à empiéter sur la voirie routière mais s'engage à ne pas empêcher la libre circulation des usagers de la route Grand Rue aux dates précitées à l'article 1^{er}.**Article 5** – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.**Article 6** – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.Publié numériquement, le : **27/04/23**

Article 7 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi que Madame Jennifer CABRIT, représentant la SOCIETE SOGETREL RHTP ORANGE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

Article 8 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Signé, le : 24/04/2023

Henry-Paul BONNEAU,
1^{er} Adjoint à la Sécurité
Par délégation du Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Henry-Paul Bonneau", is written over the official seal.